

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 mars 2013

## REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 615

présenté par

M. Reiss

-----

**ARTICLE PREMIER****(RAPPORT ANNEXÉ)**

Supprimer l'alinéa 134.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La suppression de cet article est primordiale pour ne pas abroger la loi dite « CHERPION » qui a introduit un dispositif d'initiation aux métiers en alternance pour les jeunes de 15 ans. Ce dispositif doit être mis en œuvre car il répond à une véritable demande de diversification des parcours à partir de la 4<sup>ème</sup>. Ce dispositif n'est pas du tout en opposition avec la maîtrise du socle commun de connaissance et de compétence dont l'acquisition peut continuer jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire de même que l'apprentissage d'une langue vivante peut continuer durant le DIMA. Ce dispositif qui permet à des élèves sous statut scolaire d'entrer dans la voie professionnelle est souhaité par de nombreuses familles. L'apprentissage de la « main » est aussi une filière d'excellence.